



Licenciement insuffisance professionnelle - préavis

Par meati

Bonjour,

J'ai besoin de vos aides et je vous remercie par avance.

Le 15 juillet 2020 j'ai reçu en main propre ma convocation à un entretien préalable pour licenciement. Le RDV a été fixé au 3 août 2020.

J'étais dispensée du travail avec salaire maintenu.

Lors d'entretien on ma confirmé que je continue à être dispensée.

Le 18 août 2020 j'ai reçu la lettre de licenciement. On m'indique que

"Votre licenciement prendra effet dès la date de première présentation de la présente par les services postaux.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Avenant cadre de la convention collective nationale du commerce à distance, applicable au sein de la Société, votre préavis de 3 (trois) mois débutera à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la rupture du contrat a été notifiée, soit à compter du 1er septembre 2020.

Au terme de ce préavis, nous vous remercions de bien vouloir nous restituer l'ensemble des moyens appartenant à la société et mis à votre disposition pour l'exécution de votre travail.

Nous tiendrons à votre disposition à la date de fin de votre préavis, un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation Pôle emploi."

On ne précise pas si je continue à être dispensée ou je dois effectuer le préavis, donc je suis perdue. Dois-je reprendre le travail le 1er septembre 2020 ?

Sachant, que l'ambiance n'est pas tenable et le licenciement est survenu suite à plusieurs problèmes avec mon employeur (rupture conventionnelle proposée par l'employeur puis changement d'avis quand j'ai essayé à négocier les indemnités, chômage partiel discriminatoire, heures supplémentaires non-payées, modification de mon contrat, dégradation, mise au placard, arrêt maladie pendant 3 mois à cause de dépression).

Merci beaucoup pour vos réponses.

Bonne journée à vous!

Par sophie75

vous reprenez votre travail pour une durée de trois mois à partir du 1 er septembre ce qui vous laisse du temps pour trouver du travail